



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides

Question écrite n° 6326

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'application de la PAC. En particulier, il lui demande de bien vouloir faire droit à la demande des agriculteurs tendant à fixer au 15 octobre 1993 la date de valeur du règlement des indemnités compensatoires : on ne comprendrait pas en effet que les créances d'impôt de l'État soient exigées alors que les dettes aux agriculteurs ne seraient pas déjà honorées.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient de ce que la mise en œuvre du dispositif des aides compensatoires liées à la réforme de la politique agricole commune entraîne des modifications dans la gestion de la trésorerie des agriculteurs. C'est la raison pour laquelle il a veillé à ce que les aides compensatoires soient payées dans les délais : ainsi, grâce à un effort considérable des services de l'État, et notamment des DDAF, 80 p. 100 des aides aux grandes cultures étaient versées au 23 octobre et 95 p. 100 à la fin d'octobre. La France était, et de loin, le pays à avoir payé ces aides le plus rapidement. Les autres aides ont également été versées en temps et en heure. Toutefois, il ne peut être envisagé que, par principe, les aides demandées soient payées en totalité au 15 octobre : les sommes attribuées aux agriculteurs ne peuvent être créditées sur leur compte sans qu'aient été menés à bien les contrôles nécessaires à la vérification du montant à payer. Néanmoins, pour certaines cultures comme les oléagineux, il a été prévu le paiement d'une avance avant même la date de la récolte.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6326

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3269

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1779